

U.S. MELUN VOILE

Avis de Course

Régate Inter-série dériveurs

Date : 28 avril 2024

Grade : 5B épreuve comptant pour le championnat de Seine et Marne

Lieu : base de loisirs de La Grande Paroisse – Organisée par US Melun Voile

1. La régata sera régie par :

Les Règles telles que définies dans les **Règles de Course à la Voile 2021 /2024**
Les règlements fédéraux
Les règles de classes

2. Publicité :

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F. Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. Admissibilité et Inscriptions :

La régata est ouverte à tous les bateaux de type **IND**.
Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résident en France doivent présenter au moment de leur inscription **Leur licence F.F. Voile compétition**.
L'autorisation parentale pour les mineurs, et l'autorisation, si besoin, du port de publicité.
Le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier :
De leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
D'un certificat de jauge ou de conformité,
D'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d 1.5 millions d'Euros
Un certificat médical de non-contre-indication la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. Droits payer : néant

5. Programme

Confirmation des inscriptions : **Le 28 avril 2024 à partir de 10 h00.**
Jauge : néant
Signal d'avertissement de la première course : **11h00**
Le jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00

6. Instructions de Course :

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :
- disponibles à la confirmation des inscriptions le dimanche 28 avril 2024
- seront affichées selon la Prescription Fédérale.

8. Classement :

2 courses devront être validées pour valider la compétition

9. Communication radio :

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.
Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. Responsabilité :

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

12. Composition du Corps Arbitral

Président du Comité de Course :

13. Informations complémentaires :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :
Jean Christophe BOURBON